

**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00019

Code APE : 9499Z

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU COGEMS-PC**

A Celles sur Belle le 11 mars 2023

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE à 16h40**

**Préambule**

Le Président, après avoir constaté que le quorum n'est pas atteint, clos l'Assemblée Générale Ordinaire et ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président commence la séance par des remerciements aux membres du COGEMS-PC présents. Il souligne que l'organisation de la journée du COGEMS a dû être modifiée par manque d'inscriptions. Il faudra peut-être que cette journée ait un autre format la prochaine fois.

Du fait du faible nombre de présents, le vote sur les financements des séminaires à venir n'aura pas lieu lors de cette Assemblée Générale afin de respecter la représentativité dans les votes. Une solution envisagée est celle des votes par voie électronique.

Pour la tenue de cette Assemblée Générale, un diaporama a été préparé en amont et est présenté aux membres présents.



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027

Code APE : 9499Z

**ASSEMBLEE GENERALE  
DU 11 MARS 2023**



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

## **ORDRE DU JOUR**

- Rapport moral
- Rapport financier
- Point sur les formations 2022 et 2023
- Vote sur les financements des séminaires à venir
- Vote sur la cotisation COGEMS 2023 et 2024
- Discussion sur la 4ème année du DES de Médecine Générale
- Proposition des nouveaux membres du CA (places disponibles)
- Questions diverses



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

## **RAPPORT MORAL**

Le Président commence le rapport moral en évoquant le changement d'adresse postale du secrétariat du COGEMS-PC. L'adresse mail n'a pas changé. Le Président souligne que le siège de l'association reste à la faculté.



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027

Code APE : 9499Z

**Adresse Cogems-PC  
29 rue de l'église 17870 Breuil Magné  
secretariat.cogems.pc@gmail.com**

Concernant les MSU, les chiffres montrent une disparité entre les différents départements du Poitou-Charentes. La Trésorière souligne que les chiffres présentés sont ceux des MSU du territoire et non des adhérents car il faut être à jour de sa cotisation pour être adhérent.

Le Président souligne que le nombre d'adhérents est faible à ce jour par rapport au nombre de MSU sur le territoire. Il est rappelé que seules les personnes à jour de leur cotisation peuvent voter.



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027

Code APE : 9499Z

### **Les Adhérents**

**434 Adhérents au 10/03/2023 dont**

**86 en 16**

**130 en 17**

**94 en 79**

**124 en 86**

**dont 98 Cotisants (177 en 2022)**

**164 formés externes**

**356 formés Niveau 1**

**67 formés F/E**

**166 formés SASPAS**

Raphaèle FORGEOT demande s'il ne serait pas pertinent de réorganiser une Assemblée Générale Extraordinaire plus tard dans l'année au vu des changements qui ont actuellement lieu quant à la formation des MSU. Ce point sera abordé ultérieurement.

Concernant les adhésions, le DMG est en phase avec le COGEMS pour ne pas attribuer d'étudiant aux MSU qui ne sont pas à jour de leur cotisation. Philippe BINDER souligne d'ailleurs que pour le DMG, la condition pour recevoir un interne est d'être adhérent du COGEMS. La secrétaire du collège devra faire un point sur les adhérents et envoyer la liste à Pierrick ARCHAMBAULT.

Le COGEMS a déjà réussi à obtenir un taux de cotisants proche de 100% mais cela était à l'époque où le COGEMS organisait les binômes et trinômes pour les listes de choix. De plus, les MSU ne sont pas à jour de leur cotisation souvent par omission. Andrea POPPELIER en profite pour annoncer que le prélèvement automatique va pouvoir être mis en place d'ici une quinzaine de jours.

Andrea POPPELIER souligne que les adhésions ne sont pas ce qui rapporte le plus d'argent au COGEMS mais elles permettent d'avoir un secrétariat professionnel. Mais cette partie sera abordée lors du bilan financier.

Laurent MOIZEAU, qui est un jeune MSU, souligne qu'il y a un manque de lisibilité des buts et objectifs du COGEMS-PC. Il entend aujourd'hui qu'un MSU doit être à jour de sa cotisation pour pouvoir recevoir un étudiant mais il n'a pas trouvé l'information.

Virginie LAIDET rappelle que le DMG gère la partie des étudiants en médecine et le COGEMS s'occupe de la partie qui concerne les MSU. Elle pose la question suivante : Si le collège disparaît, qui représentera les MSU au niveau de la faculté ? en apportant que sa question relève de l'échelle locale.



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**  
SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

**Les stages**

**Les responsables départementaux:**  
**16: Camille CARIO**  
**17: Marc CHABANNE**  
**79: Max GRUFFY**  
**86: Nicole CAUNES**

**Quelle répartition des MSU en cas "d'excès" de MSU?  
en fonction de la redevance pédagogique pour les SASPAS?**

Max GRUFFY a posé la question de l'excès des MSU au Président. Ce dernier demande si la redevance pédagogique doit être exigée de la part d'un MSU qui reçoit un SASPAS.



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**  
SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

## **Redevance pédagogique**

En recevant un interne SASPAS, le MSU se libère du temps et s'engage à effectuer une redevance pédagogique envers le DMG:

- Formation personnelle pédagogique et scientifique
- Organisation de formations en lien avec le DMG
- Participation aux activités pédagogiques exigées par le DMG ( séminaires, GEP, Tutorat, Stages longs 2<sup>e</sup> cycle, travaux de recherche, direction de thèse...)

Le Président souligne qu'il y a beaucoup de MSU qui reçoivent actuellement des SASPAS et qui n'ont pas de redevance pédagogique. Christophe BONNET rappelle que selon ses calculs un SASPAS rapporte 22 000€ par an au MSU. Selon lui, il faudrait inciter ces MSU à devenir directeurs de thèse.



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**  
SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

## **Soirées festives**

**Saintes : 16/06/2022 - 40 participants  
Poitiers: 10/11/2022 - 12 participants**

**Congrès CNGE Lille - 14 au 16/12/2022**

**News letter**

**depuis janvier 2023 - tous les 3 mois après chaque CA**

Le Président incite les MSU à se rendre au congrès du CNGE. Le prochain congrès aura lieu à Lyon fin novembre. Andrea POPPELIER souligne que le COGEMS a également organisé une soirée à Lille lors du congrès du CNGE.

Afin d'améliorer la communication avec les MSU, le COGEMS a mis en place une newsletter. La première a été envoyée aux MSU en janvier et une deuxième devrait arriver d'ici peu. L'idée est qu'une newsletter soit publiée après chaque conseil d'administration.

**Le rapport moral qui vient d'être présenté est mis au vote :**

- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 35**



Andrea POPPELIER rappelle que la comptabilité est tenue par un cabinet comptable depuis un an.



Les fonds propres correspondent au trésor de guerre qui a été amassé par le prédécesseur d'Andrea POPPELIER au poste de trésorier.

Les crédits usagers correspondent au nombre de jours entre la facturation du fournisseur et la réception de la facture par la trésorière.

Les débits fournisseurs correspondent au nombre de jours que met la trésorière à régler une facture après réception.

Activité de production / prestations			
	2022	2021	Évolution
Prestations vendues	42 230 €	20 360 €	+107,4%
Production de l'exercice	42 230 €	20 360 €	+107,4%
Marge sur prestations	42 230 €	20 360 €	+107,4%
Taux de marge sur prestations	100%	100%	0

Les prestations vendues correspondent aux formations.

L'organisme de formation, l'ANDPC, a des organismes de formation tels que le CNGE Formation. Le COGEMS représente les « petits-bras » du CNGE Formation dans l'organisation des formations sur le territoire picto-charentais. Le COGEMS touche un forfait pédagogique pour ce travail d'organisation des formations.

La différence entre 2021 et 2022 est importante car le covid a impacté l'année 2021. Laurent MOIZEAU demande si le montant de 2022 correspond à ce qui était réalisé avant covid. Andrea POPPELIER répond que le COGEMS n'est pas revenu au top de ce qu'il faisait avant mais aussi parce qu'il y avait plus de personnes volontaires pour organiser des formations avant la période covid.

Andrea POPPELIER n'a pas mis les rentrées d'argent correspondant aux cotisations mais le montant a été inférieur aux années précédentes notamment parce qu'il avait été décidé de faire un geste auprès des adhérents du collège en baissant de moitié le montant de la cotisation en 2022 pour compenser le fait que le collège avait organisé moins de formations et de moments conviviaux.

### Charges externes (Détail)

	2022	2021	Évolution	
Fournitures consommables	178 €	168 €	+10 €	+6%
Locations, Charges locatives	536 €	0 €	+536 €	
Primes d'assurance	509 €	85 €	+424 €	+498,8%
Personnel extérieur	8 566 €	10 520 €	-1 954 €	-18,6%
Intermédiaires et honoraires	600 €	600 €	0 €	0%
Déplacements, Réception	29 910 €	31 177 €	-1 267 €	-4,1%
Frais postaux, Télécom.	6 240 €	324 €	+5 916 €	
Frais bancaires	167 €	153 €	+14 €	+9,2%
Autres services extérieurs	13 390 €	15 470 €	-2 080 €	-13,4%
<b>TOTAL</b>	<b>60 096 €</b>	<b>58 497 €</b>	<b>+1 599 €</b>	<b>+2,7%</b>

La Trésorière explique que les charges liées au secrétariat ont diminué par rapport à 2021 du fait que le secrétariat avait été sollicité en 2021 pour participer à l'organisation du congrès du CNGE de Bordeaux.

Concernant la prime d'assurance, la trésorière vient de payer la cotisation de 2022 et celle de 2023.

Les autres services extérieurs correspondent aux adhésions des MSU au CNGE. Le collège centralise les cotisations et les reverse ensuite au CNGE en fin d'année.

Christophe BONNET demande si les frais de déplacements et de réception incluent les frais liés aux formations. La Trésorière répond par la négative.

Laurent MOIZEAU s'étonne de l'évolution importante des frais postaux et télécommunication en 2022. La Trésorière explique que la différence entre 2021 et 2022 est principalement due à la refonte du site internet du COGEMS.

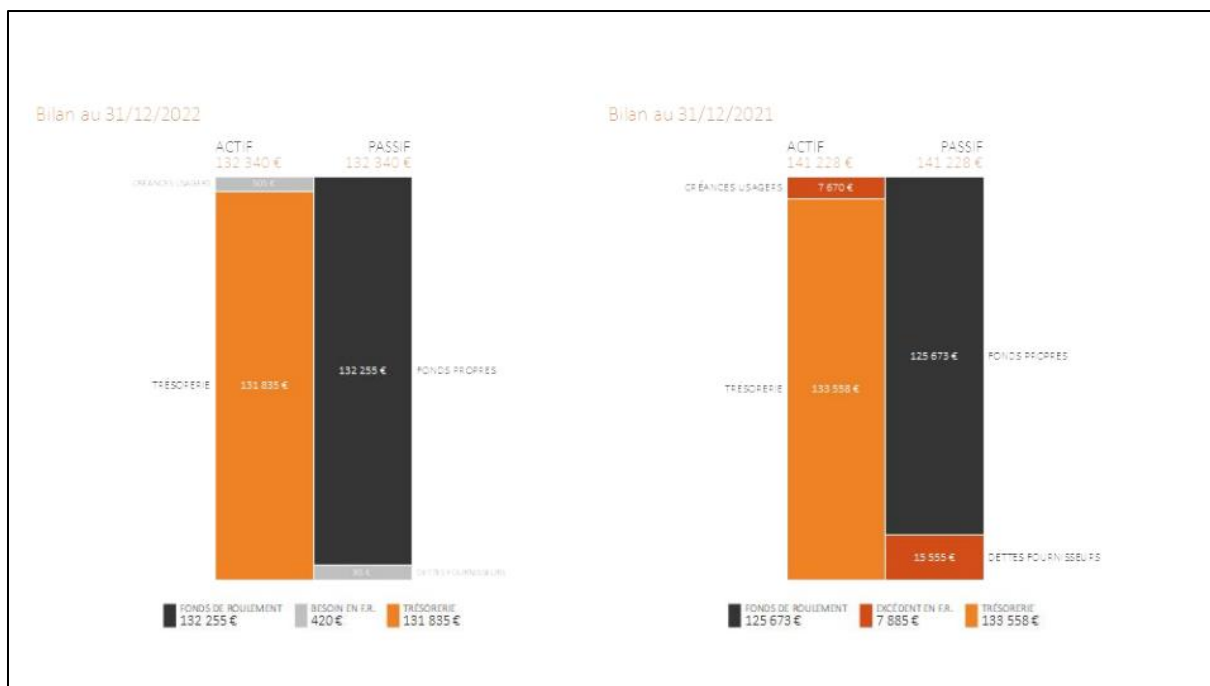


## Résultat de l'exercice



## Solde de trésorerie

Solde de trésorerie au 31/12/2021	133 558 €
+ Mouvements de trésorerie 2022	-1 723 €
Solde de Trésorerie au 31/12/2022	131 835 €



La diapositive ci-dessus montre comment se répartit le bilan comptable. La trésorière explique que les zones grises correspondent à des chèques non encore encaissés au 31 décembre ou à des factures non encore réglées au 31 décembre.

Bernard FRECHE demande à la trésorière combien le collège a actuellement de trésorerie. Andrea POPPELIER répond qu'à ce jour, il y a environ 115 000€. Bernard FRECHE demande si une association a le droit d'avoir une telle trésorerie. Les administrateurs s'étaient renseignés et il est possible pour une association d'avoir ce genre de trésorerie. Des règles plus strictes existent pour les associations qui reçoivent plus d'une certaine somme d'argent public (plus de 153 000€), ce qui n'est pas le cas du COGEMS.

Christophe BONNET demande combien représente les mouvements financiers par an. La trésorière répond que ça varie entre 50 000€ et 60 000€. Si tous les MSU du Poitou-Charentes cotisaient, cela représenterait environ 30 000€ soit environ la moitié du fonds de roulement de l'association.



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

## **VOTE DU BILAN**

*Le bilan financier qui vient d'être présenté est mis au vote :*

- **Contre : 0**
- **Abstention : 2**
- **Pour : 33**



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

## **VOTE ATTRIBUTION DU RESULTAT**

**Proposition de la trésorière: affectation du résultat sur les réserves  
(fonds associatif)**

Suite à cette présentation du bilan financier, la trésorière propose d'affecter les résultats sur les réserves.

Marc BESNIER propose d'utiliser le bénéfice de 2022 pour acheter des manuels pour les adhérents tels que « Médecine Générale pour le praticien ». Les administrateurs prennent note de cette proposition.

**Il est demandé aux membres présents s'ils acceptent la proposition de la trésorière d'affecter le résultat sur les réserves :**

- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 35**



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

## **VOTE SUR LA COTISATION COGEMS 2023 et 2024**

La trésorière explique que l'Assemblée Générale est le lieu où est voté le montant de la cotisation. Auparavant, les Assemblées Générales se tenaient en janvier et il était cohérent de voter le montant de la cotisation de l'année qui débutait. Du fait d'avoir dorénavant recours à un cabinet comptable, l'Assemblée Générale a lieu au mois de mars. Les appels à cotisation sont lancés en janvier mais il semble plus adapté de voter le montant des cotisations de l'année suivante afin de ne pas avoir à faire de régularisation pour les MSU qui règlent leurs cotisations dès le début d'année. C'est pourquoi la trésorière propose de voter sur le montant des cotisations de 2023 et 2024.

Le vote va se faire en deux temps :

- Un premier temps pour voter le fait que l'Assemblée Générale va décider du montant des cotisations pour 2023 et 2024 ;
- Un deuxième temps pour voter le montant des cotisations de ces deux années.

Christophe BONNET souligne que les formations sont le prochain point à l'ordre du jour et étant donné les changements en cours à ce sujet, il serait peut-être plus pertinent de voter le montant des cotisations après avoir traité le point sur les formations. Il est donc décidé de passer au point suivant et de revenir ensuite sur ce point.



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

## **POINT SUR LES FORMATIONS 2022 ET 2023**

Christophe BONNET rappelle qu'il était encore le référent des formations au sein du COGEMS en 2022 et qu'il a cédé sa place en tant que référent des formations à Raphaèle FORGEOT à partir de 2023. En octobre 2022, Christophe BONNET, Raphaèle FORGEOT et la secrétaire du COGEMS se sont rendus à la réunion annuelle au siège du CNGE Formation afin de faire le point sur les formations de l'année écoulée et celles de l'année à venir.



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

### **2022**

- S4 en janvier avec 27 participants dont 24 du Poitou-Charentes
- S3 en février avec 18 inscrits dont 15 du Poitou-Charentes
- S6 en juin avec 7 inscrits, tous du Poitou-Charentes
- S1 en juin avec 22 inscrits dont 21 du Poitou-Charentes
- S2 en juin avec 13 inscrits dont 10 du Poitou-Charentes
- P4bis en juin avec 11 inscrits, tous du Poitou-Charentes

Concernant les formations 2022, Christophe BONNET souligne que 6 formations ont eu lieu en Poitou-Charentes. Il rappelle que le S1 est à destination des médecins qui souhaitent accueillir des internes de niveau 1, le S2 est à destination des médecins qui souhaitent accueillir des externes, les S3 et S4 sont à destination des MSU qui souhaitent accueillir des SASPAS.

Il souligne également que les collèges qui réalisent le plus de formations sont ceux qui ont un secrétariat comme le COGEMS. Valérie TRANCHEE VERGE informe que le Poitou-Charentes est l'un des collèges qui organisent le plus de formations en France. Christophe BONNET remercie les organisateurs et les animateurs du COGEMS sans qui ces formations ne seraient pas réalisables.




**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

## Calendrier 2023 - Prévisionnel

- 27-28 janvier : Direction de thèse
  - Celles-sur-Belle, Marc
- 23-24 février : S1 (accueil des internes)
  - Poitiers, Raphaèle
- 24-25 février : S3 (supervision directe)
  - Chatelaillon-Plage, Christophe
- 31mars-1<sup>er</sup> avril : P4 (tutorat)
  - Angoulême, Camille
- P4ter (GEP tutorat)
  - Poitiers, Raphaèle
- 9-10 juin : S4 (supervision indirecte)
  - Celles-sur-Belle, Anne-Laure
- 29-30 septembre : S6 (rétroaction)
  - La Rochelle, Régis
- 13-14 octobre : S2 (accueil des externes)
  - Angoulême, Vincent J

Raphaèle FORGEOT explique que le calendrier ci-dessus avait été établi en fin d'année 2022. A ce jour, la formation « Direction de thèse » a eu lieu en janvier, les formations S1 et S3 ont eu lieu en février réunissant respectivement 29 et 28 participants. Concernant la formation de tutorat prévue fin mars, il y a 13 participants d'inscrits pour le moment.




**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

## Calendrier 2023 - Réel

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 27-28 janvier : Direction de thèse               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Celles-sur-Belle, Marc</li> </ul> </li> <li>• 23-24 février : S1 (accueil des internes)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poitiers, Raphaèle</li> </ul> </li> <li>• 24-25 février : S3 (supervision directe)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chatelaillon-Plage, Christophe</li> </ul> </li> <li>• 31mars-1<sup>er</sup> avril : P4 (tutorat)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Angoulême, Camille</li> </ul> </li> <li>• P4ter (GEP tutorat)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poitiers, Raphaèle</li> </ul> </li> <li>• 9-10 juin : S4 (supervision indirecte)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Celles-sur-Belle, Anne-Laure</li> </ul> </li> <li>• 29-30 septembre : S6 (rétroaction)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Rochelle, Régis</li> </ul> </li> <li>• 13-14 octobre : S2 (accueil des externes)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Angoulême, Vincent J</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Maintenus, mais financés par le COGEMS</li> <li>→ Maintenus, mais financés par CNGE Formation</li> <li>→ Maintien à débattre, mais financé par le COGEMS</li> <li>→ Annulé sauf décret</li> <li>→ Annulés</li> </ul>
---	---

Raphaèle FORGEOT explique que les 4 premières formations de l'année 2023 ont été maintenues mais avec des prises en charge autres que l'ANDPC comme le montre la diapositive précédente.



**COGEMS**  
Poitou-Charentes

**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET: 818 733 933 00027  
Code APE: 9499Z

## Financements ANDPC

- Sortis du DPC
  - Thèse
  - Tutorat
  - Anciens séminaires de formation initiale => S1 (3<sup>ème</sup> cycle), S2 et S2bis (2<sup>ème</sup> cycle)
  - Autres (animation, entretien motivationnel...)
- Nouvelle règle
  - 1 formation initiale unique de 3 jours => SIAMS (S1.3+)
    - Décret 2021
    - Tous cycles, tous niveaux
  - Formations complémentaires
    - MSU agréés avant 2023
    - Agrément 3<sup>ème</sup> cycle => S1, S3, S4
    - Agrément 2<sup>ème</sup> cycle => S2

Raphaèle FORGEOT explique que le SIAMS (Séminaire Initial pour l'Agrément des Maîtres de Stage) est une contraction des anciens séminaires S1 et S3. Il se déroule sur 3 jours et il s'agit d'une formation valable « à vie ».

Les formations complémentaires ne sont prises en charge que pour les MSU qui ont été agréés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Christophe BONNET demande pourquoi il est noté dans la diapositive précédente que c'est le CNGE qui prend en charge le S3 en sachant que la grande majorité des participants avaient déjà réalisé un S1. Raphaèle FORGEOT explique que l'ANDPC prendra en charge les formations S3 de tous les participants qui étaient agréés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les 3 participants qui n'avaient pas été agréés car ils n'avaient réalisé que le S2, c'est le CNGE qui prendra en charge la formation.



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

## Et dans l'avenir ?

- Combat politique
  - Défendre
    - Formation continue
    - Externes (SIAMS)
    - Supervision indirecte (SIAMS)
  - Qui ?
    - SNEMG
    - DMG ?
    - ARS ?
  - Comment ?
- Si rien ne change
  - Disparition de CNGE Formation au 31 mai 2023
  - Pas de nouveau PAMSU formés
    - ou autres financements/organismes

Marc BAYEN et Françoise PAUMIER du CNGE ont eux-mêmes soulignés que le SIAMS ne concerne pas le deuxième cycle et il n'y aura donc plus rien concernant la pédagogie du deuxième cycle. C'est la même situation pour la supervision indirecte.

Du fait de la disparition possible du CNGE Formation au 31 mai 2023, les formations initialement prévues à partir du mois de juin ne peuvent pas être maintenues car il n'y aura plus d'organisme formateur.

Marc BESNIER a participé au Conseil d'Administration du CNGE qui a eu lieu le jour-même et souhaite compléter la présentation faite par Raphaële FORGEOT. La position du CNGE est de ne pas s'appuyer sur un financement extérieur des formations (DMG, ARS, conseils régionaux etc) afin de préserver l'équité entre les différents territoires et afin de ne pas montrer qu'il est possible de pallier la fin de la prise en charge de la formation des maîtres de stage. Le CNGE se demande s'il ne va pas falloir mettre en place des actions coups de poing, comme une grève de l'accueil de stage. Les internes actuels sont déjà validés donc l'impact sera très modéré les concernant. Si les enjeux sont clairement présentés aux étudiants, ils pourraient comprendre la nécessité d'actions telle que la grève de l'accueil de stage.

Le CNGE se demande si les DMG pourraient ne pas mettre les médecins qui ont fait un SIAMS dans la liste des médecins à agréer pour les SASPAS ou pour les deuxièmes cycles car les objectifs pédagogiques ne sont pas suffisants pour ces stages. Pierrick ARCHAMBAULT souligne que le DMG ne délivre pas les agréments mais fait une liste de propositions à l'ARS au travers d'une commission d'agrément qui se réunit deux fois par an.

Stéphanie MIGNOT explique que l'ARS a déjà été sollicitée par les collèges bordelais et limougeaux sur ce sujet et la réponse est qu'ils ne comprennent pas cette situation qui les désole. Il se peut que la finalité soit que la formation soit assurée par l'université, sous forme de DU, comme c'est déjà le cas à Toulouse.



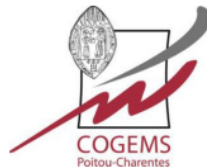


**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

## **DISCUSSION SUR LA 4EME ANNEE DU DES DE MEDECINE GENERALE**

Vincent HELIS explique qu'au 1<sup>er</sup> novembre 2023, les arrivants au DES de médecine générale vont avoir 4 années de DES.



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

- **MG seule spé. médicale à n'avoir que 3 ans de DES**
- **Ajout d'une phase de consolidation (après phases socle et approfondissement) pour statut de "docteur junior"**
  - **exercice en autonomie supervisée par PAMSU**
  - **réalisé "exclusivement" en ambulatoire et "préférentiellement" en zone sous dense à titre exceptionnel en milieu hospitalier**
  - **projet pédagogique pendant cette année pour accompagner les futures installations rapides**

Les internes seront thésés à la fin des 3 premières années, donc ils seront docteurs pour cette quatrième année.

PAMSU = Praticien Agréé Maître de Stage Universitaire (anciennement MSU)

Marc BESNIER explique que le mode d'attribution des lieux de stage se fera sur dossier : les futurs docteurs juniors vont monter un dossier pédagogique et vont postuler sur 3 lieux de stage différents. Ce sont ensuite les MSU qui sélectionneront les stagiaires par rapport aux dossiers reçus. Les simulations réalisées montrent qu'il y a 96% de cohérence entre les demandes de lieu de stage et les besoins.

L'une des conditions pour effectuer le stage dans un cabinet est qu'il y ait au moins un médecin en présentiel lors du stage du docteur junior. Bernard FRECHE explique qu'il est possible que les MSU doivent changer leur pratique en se rendant dans le lieu de stage du docteur junior si des locaux sont mis à disposition par les communautés de communes, communautés d'agglomération etc. Raphaële FORGEOT souligne l'incohérence avec un SASPAS pour lequel le médecin doit être joignable à tout moment mais pas nécessairement présent dans les locaux.

Stéphanie MIGNOT explique que l'ARS va commencer à recenser les lieux de stage pour la quatrième année. Une réunion est d'ailleurs prévue en ce sens au mois de juin 2023. Virginie LAIDET déplore que l'ARS prenne en charge la répartition des lieux de stage sans avoir la connaissance du terrain, comme peuvent l'avoir les responsables départementaux.



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

- **Mission confiée à 4 représentants de la profession (conf des Doyens, CNGE, CNOM, ISNAR-IMG)**
  - **“Rémunération différenciée” à l’étude**
- **Craintes: pallier les difficultés d’accès aux soins**

La crainte que cette quatrième année pallie les difficultés d'accès aux soins dans nos territoires provient du Conseil de l'Ordre et des internes.

Stéphanie MIGNOT pense qu'il s'agit d'une harmonisation européenne de la formation médicale : les infirmiers et les sage-femmes ont également pris un an supplémentaire dans leurs parcours de formation.



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027  
Code APE : 9499Z

## **VOTE SUR LA COTISATION COGEMS 2023 et 2024**

La trésorière explique que le bureau du COGEMS a décidé de prendre en charge 2 formations depuis le début de l'année car il fallait agir en urgence. Chaque formation prise en charge représente un coût élevé pour le COGEMS car les charges des experts et des animateurs s'élèvent rapidement à 2 000€ auxquels il convient de rajouter les frais pédagogiques, le lieu, la restauration et les frais d'hébergement. Ce point était initialement prévu à l'ordre du jour mais a été retiré car le nombre de MSU présents ce jour n'est pas représentatif et les membres présents ce jour sont en grande majorité soit du DMG, soit du Conseil d'Administration du COGEMS, ce qui représente un conflit d'intérêt.

Andrea POPPELIER propose de revenir sur le vote des cotisations. Le vote se fera en 2 temps : vote sur le principe de déterminer le montant des cotisations de 2023 et 2024, vote sur le montant de la cotisation.

***Vote sur le principe de déterminer le montant des cotisations de 2023 et 2024 :***

- ***Contre : 5***
- ***Abstention : 0***
- ***Pour : 30***

***La trésorière propose de maintenir le montant de la cotisation à 70€ pour les 2 années :***

- ***Contre : 0***
- ***Abstention : 7***
- ***Pour : 28***



**Le Collège des Généralistes Enseignants  
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET: 918 733 933 00027  
Code APE: 9499Z

## **PROPOSITION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CA**

- Départ de Luc Bui-Bardet et**
- Valérie Tranchée-Vergé**

Vincent HELIS explique que Luc BUI-BARDET a quitté le Conseil d'Administration du COGEMS dans lequel il s'était engagé afin de gérer la refonte du site internet du COGEMS. Sa mission étant réalisée, il a décidé de quitter le Conseil d'Administration.

Valérie TRANCHEE VERGE a également fait part de sa démission du Conseil d'Administration du COGEMS.

Il y a donc 2 places vacantes au Conseil d'Administration. Bernard FRECHE propose sa candidature. Cette candidature soulève la question de l'intégration des membres du DMG dans le Conseil d'Administration. Les statuts avaient été modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de 2021 mais il subsiste une ambiguïté entre 2 articles. Après débat, il est décidé que le Conseil d'Administration évoquera cette candidature lors de leur prochaine réunion afin d'avoir le temps de relire les statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Signature du Président  
Vincent HELIS

Signature de la Trésorière  
Andrea POPPELIER